

2017.1. COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 28 FÉVRIER 2017

Etaient présents : Christian LORDI, Maire

Mmes Ms. LACHINE Pascale, LUCET Evelyne, MANSOIS Jean Louis, LABIGNE François, AULOY Gilles, TREGLOS Alain, LEHALLEUR François, CHOMIENNE Christian, SALLES Alain

Absents : M. MOREAU Gérard (qui a donné pouvoir à M. AULOY), Mme MATIAS-CAETANO Maryse (qui a donné pouvoir à M. LORDI).

2017.1.1. Désignation du secrétaire de séance

Mme LACHINE Pascale

2017.1.2. Approbation du compte-rendu en date du 20 décembre 2016

Aucune observation n'étant apportée le procès-verbal de cette séance est approuvé à l'unanimité.

2017.1.3. Débat d'orientation budgétaire

M. Lordi précise qu'un débat d'orientation budgétaire est obligatoire dans les communes de plus de 3 500 habitants et facultatif pour les autres communes. Il souhaite présenter le projet de budget en vue de préciser les possibilités d'investissement et d'orienter le choix des achats et des travaux.

Le Conseil examine d'abord les dépenses et les recettes de fonctionnement. Compte-tenu des baisses de dotation, de l'emploi prévu cette année pour la passation du secrétariat de mairie et des dépenses déjà engagées en investissement, la somme dont dispose le conseil est de 57 000 € .

Il convient de faire un choix parmi les travaux et achats de matériel suivants :

- Revêtement de sol école maternelle : 9 610 €
- Stores école maternelle 5 000 €
- Travaux appartement 13 000 €
- Sanitaires bibliothèque 13 000 €
- Matériel informatique (serveur et scanner) 1 000 €
- Jardinière (pour aménagement voirie) 3 500 €
- Motoculture (désherbeur et souffleur) 4 800 €
- Remplacement d'un véhicule
- Aspirateurs 1 200 €

- Cimetière (columbarium et jardin souvenir) : 6 320 €
- Travaux de voirie (rue Delamotte et fossé rue du château)
- Aménagement trottoir école
- Allée parc mairie
- Accès PMR Auberge
- Eclairage église
- Achat terrain sous vieille tour

La commune n'a pas encore le chiffrage de tous les travaux et attend notamment celui de l'aménagement PMR pour l'Auberge (les accès aux autres commerces étant réalisés).

Concernant l'aménagement d'un appartement, il s'agit de l'étage au-dessus de la bibliothèque et celui-ci pourra servir de dépannage. Ces deux postes nécessitent la réalisation d'un assainissement commun.

M. Mansois propose que l'on retienne dans un premier temps les travaux à la bibliothèque, pour faire exécuter l'assainissement et la mise en place de sanitaires. Les travaux de réalisation de l'appartement peuvent être différés. Les conseillers retiennent ce principe.

Concernant les travaux de voirie, le syndicat de voirie vient juste d'être créé et les chiffrages et choix des travaux ne sont pas encore établis. Cependant, la consolidation du fossé de la rue du château (dans le virage au niveau de la rue de Chateauneuf) est à prévoir.

Jardin du Souvenir : Il faut prévoir au budget un 2^{ème} columbarium au cimetière, mais aussi l'aménagement du souvenir pour respecter le choix des défunts et de leur famille désirant que les cendres soient dispersées.

Accès voirie PMR de l'Auberge : à prévoir au budget pour respecter la loi et aussi l'équité entre les commerces puisque la commune a participé pour les autres commerces à leur mise aux normes PMR.

Achat de harnais : Mme Lachine demande pourquoi il n'est pas prévu l'achat d'un harnais pour travailler sur l'échafaudage. Le Maire précise que la législation a été vérifiée et que sur un échafaudage aux normes de protection, l'utilisation d'un harnais n'est pas préconisée par la législation.

Le conseil retient les autres investissements suivants, à savoir les travaux à l'école maternelle et l'achat de matériel (informatique, jardinières, aspirateurs).

Le Conseil Municipal a eu un débat long et constructif sur le choix des priorités budgétaires.

2017.1.4. Remboursement à M. François LABIGNE

M. Labigne a acquitté (en paiement par Internet) une facture d'un montant de 80,40 € auprès de France Banderole pour la confection d'un plan du village. Celui-ci sera installé prochainement au centre de la commune.

Le Conseil Municipal donne son accord pour le remboursement de cette somme.

2017.1.5. Indemnités de logement instituteur non logé

Pour l'année 2016, l'indemnité de base est de 2 541,24 €. Celle-ci est majorée d'un quart pour un couple, soit 3 176,52 €. La dotation spéciale instituteur s'élevant à 2 808 €, le différentiel à verser par la commune est de 368,52 €.

Le Conseil Municipal en donne son accord.

2017.1.6. Délégation permanente régies de recettes et dépenses

Afin de pouvoir moduler et modifier les régies de recettes et de dépenses, le Maire demande au conseil municipal une délégation permanente pour pouvoir modifier les régies (exemple : montant de l'encaisse et intitulé des encaissements).

Le Conseil Municipal en donne son accord.

2017.1.7. Compétences Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi ALUR n° 2014-366 du 24 mars 2014, pour l'accès au logement et à l'urbanisme rénové (ALUR)

Vu l'avis défavorable à la constitution d'un PLUi de la commission intercommunale des maires du 9 juin 2016,

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que la commune conserve sa compétence en matière l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide

Article 1 : de s'opposer au transfert de compétence PLU au profit de la Seine Normandie Agglomération (SNA).

Article 2 : de demander au conseil communautaire de prendre acte de cette décision d'opposition.

Article 3 : En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage.

Article 4 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

2017.1.8. Fixation triennale de la taxe d'aménagement

Les taux de la taxe d'aménagement sont fixés par le conseil municipal pour trois ans. La délibération précédente date du 18 novembre 2014. IL convient que le conseil municipal se prononce sur les nouveaux taux.

Les conseillers municipaux prennent connaissance des modalités de fixation des taux établies par la délibération précédente.

A l'unanimité, il décide de reprendre dans les mêmes termes la délibération pour les trois années à venir, à savoir :

« Dans le projet du PLU des zones AU nt été maintenues ou créées. L'urbanisation de ces zones nécessite des travaux de renforcement électrique et de création d'un nouveau poste de transformateur.

Deux groupes de zones sont ainsi concernées :

La fosse Jamet : Auba et Aub, sur les parcelles partie ZB46, ZB 48, ZB 49 et 99

La Bornette et Bourgout : ZC 282, AI 95, AI 114, AI 115, ZE15 et une partie de la ZD 46.

Les travaux d'alimentation électrique à la Fosse Jamet sont estimés à 50 000€ TTC.

La part imputable à la commune est de 25 100€ HT, auquel il faut rajouter l'aménagement d'un tourne à gauche pour le lotissement. Le coût pour la commune est chiffré à 2000€ par terrain (pour 17 prévus).

Après en avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité décide de porter le taux de la taxe d'aménagement à 10 % sur les parcelles des zones AU ci-dessus citées, en raison des frais estimés à charge de la commune. »

Pour le restant du village, des frais de renforcement potentiels sont à prévoir, comme par exemple rue de Seine, rue des Ormetteaux, ... en fonction des nouvelles constructions, le conseil municipal fixe le taux à 5 %.

Il décide d'exonérer totalement les abris de jardin soumis à déclaration préalable.

2017.1.9. Modification de contrat suite au changement de grille indiciaire

L'échelon et l'échelle de rémunération du contrat à durée déterminée de l'agent informaticien ne sont plus les mêmes suite aux nouvelles dispositions statutaires concernant le cadre d'emploi de la catégorie B.

Le conseil municipal prend connaissance et donne son accord sur la modification de l'article 3 du contrat, soit le 5^{ème} échelon de la grille indiciaire du Technicien Territorial.

2017.1.10. Participation de l'employeur aux cotisations « mutuelle » des agents communaux

Le Centre de Gestion a donné son avis favorable sur le principe de la participation aux cotisations mutuelle du personnel, telles que celles-ci ont été définies par délibération en date du 13 septembre 2016, à savoir une participation pour l'agent salarié et pour les enfants à charge (jusqu'à l'âge de 20 ans). Il convient donc que le conseil se prononce définitivement, à savoir :

Le montant forfaitaire mensuel retenu est de 10 € par agent et 5 € par enfant.

Ces montants se rapprochent de la participation précédente (25 % du montant de la prime) qui n'est plus applicable. La participation doit être évaluée par un forfait et non plus un pourcentage.

2017.1.11. Cotisation à l'Agence Régionale de l'Environnement Normandie

Depuis la réorganisation des Régions, les lieux de réunion de l'AREN est plus éloigné que par le passé. Le correspondant de l'AREN estime le lieu de réunion trop éloigné de notre commune avec une heure tardive dans la journée, entre autre plus de temps de route que de réunion. Il regrette aussi un manque de débat pendant ces assemblées.

Le Conseil Municipal ne souhaite donc plus que la commune soit adhérente à l'AREN ;

2017.1.12. Modification statut du Syndicat Intercommunal d'Electricité et du Gaz de l'Eure (SIEGE)

Vu la délibération du Comité syndical du SIEGE en date du 26 novembre 2016 portant modification des statuts du SIEGE adoptée à l'unanimité,

Vu le projet de statuts du SIEGE annexé à la présente délibération,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-20 relatif à la procédure de modification statutaire,

Exposé des motifs :

L'adoption de lois récentes et principalement de celle relative à la transition énergétique pour une croissance verte (TECV) du 17 août 2015 et les modifications introduites dans le code général des collectivités territoriales depuis 2005 nécessitent d'adapter les statuts du SIEGE, groupement de communes auquel adhère la commune depuis 1946, historiquement en charge de la distribution publique d'électricité et de gaz.

Cette modification porte d'abord sur des **extensions de compétence et missions** du SIEGE :

- Au titre des compétences obligatoires, le SIEGE envisage de prendre les compétences suivantes :
 - Participation à l'élaboration et à l'évaluation des Schémas Régionaux Climat Air Energie (SRCAE, SRADDET) et des Plans Climat Air Energie Territoriale (PCAET),
 - Contrôle de la politique d'investissement et de développement des réseaux des concessionnaires et contrôle des tarifs de solidarité.
- Au titre des missions complémentaires, le SIEGE envisage d'intervenir dans des projets d'aménagement et d'exploitation d'installations de production d'énergie renouvelable de proximité ou des installations utilisant les énergies renouvelables.
- Au titre des compétences optionnelles, le SIEGE se propose d'exercer la compétence suivante intitulée « aménagement et exploitation d'infrastructures de recharge pour véhicule à motorisation électrique » à l'exclusion de toutes autres missions relevant des services de mobilité afin de laisser aux communes et EPCI à fiscalité propre le soin de les développer au titre de leur compétence transports.

La réforme procède ensuite à des adaptations de forme fondées sur les évolutions législatives récentes (Loi Communes nouvelles, TECV, ...) n'ayant pas d'incidence sur l'exercice des compétences historiques du SIEGE :

- Prise en compte de l'effet « communes nouvelles » (article 9)
- Consécration de la Commission Consultative Paritaire (article 12),
- Les travaux d'effacement coordonnés et la mise à disposition de moyens pour l'élaboration et le suivi des PCAET (articles 3-1 et 8).

Le Conseil Municipal, compte tenu de ce qui précède et au regard du projet de statuts annexé à la présente, se prononce pour le projet de modification des statuts du SIEGE par 12 Voix pour.

2017.1.13. Adhésion à la compétence optionnelle Aménagement et exploitations des infrastructures de recharge pour véhicules électriques

Vu la délibération du Comité syndical du SIEGE en date du 26 novembre 2016 portant modification des statuts du SIEGE adoptée à l'unanimité,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-17 relatif au transfert des compétences facultatives,

Vu les dispositions des articles 4 et 5 du projet de statuts du SIEGE portant modalités de transfert et de reprise des compétences optionnelles, et 7 relatif à l'exercice de la compétence optionnelle en matière d'infrastructures de charge pour véhicules à motorisation électrique,

Exposé des motifs :

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les statuts du SIEGE ont notamment pour objet d'assurer la prise de compétence par le syndicat à titre optionnel de l'aménagement et l'exploitation des infrastructures de recharge pour véhicule à motorisation électrique à l'exclusion de toutes autres missions relevant des services de mobilité.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer à cette compétence optionnelle qui confie au SIEGE le soin d'assurer l'exploitation, y compris l'entretien et la supervision des bornes de recharge pour véhicules à motorisation électrique ou hybrides rechargeables installées ou susceptibles d'être installées sur le territoire de la commune.

Il est précisé que l'exercice de cette compétence par le SIEGE ne remet pas en cause l'exercice des autres missions relevant des services de mobilité et de transports, et que ce transfert ne pourra être opérationnel que sous réserve de la validation définitive des nouveaux statuts du SIEGE par arrêté de Monsieur le Préfet de l'Eure et sous réserve de délibération concordante du comité syndical du

SIEGE conformément aux dispositions de l'article du projet de statuts.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil Municipal décide d'adhérer à la compétence optionnelle en matière d'aménagement d'exploitation des infrastructures de recharge pour véhicules à motorisation électrique avec 12 Voix pour.

2017.1.14. Appel d'offres assurances

Les marchés concernant les différentes assurances ont été contractés pour une période de quatre ans. Celle-ci arrive à expiration à la fin de l'année.

La Société Cap Service Public, qui a eu la mission d'établir le cahier des charges et la mise en concurrence de nos assurances propose de renouveler ses services pour les quatre années à venir.

Le Conseil Municipal autorise le Maire ou un de ses adjoints à relancer un nouvel appel d'offre et à signer tous les documents nécessaires pour l'élaboration de ces marchés.

2017.1.15. Adhésion USEP

Les enseignants ont souhaité reprendre l'adhésion à l'USEP pour des activités sportives pour les enfants. Le Conseil Municipal prend connaissance de la facture d'un montant de 485,41 € (dont cotisations de 5,07 € par enfant scolarisé en maternelle et 5,42 € par enfant scolarisé en primaire).

Il donne son accord pour acquitter cette facture. Il est cependant précisé que les enseignants n'avaient pas renouvelé cette adhésion l'année scolaire passée et que le coût de l'USEP avait été ajouté au budget des fournitures scolaires l'année passée.

L'intervention de l'USEP étant rétablie, le paiement de cette facture sera imputé sur ce même compte.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22 heures 30.